

AVIS PUBLIC – CONSULTATION ÉCRITE

Demandes de dérogations mineures

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée :

QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit qu'une municipalité doit tenir une consultation écrite lorsqu'elle entend statuer sur une demande de dérogation mineure.

QUE le conseil municipal recevra les commentaires écrits des citoyens de la Ville de Montmagny concernant les dérogations mineures ci-dessous, à compter du présent avis, jusqu'au **14 septembre 2020 à 16 h 00** à l'adresse karine.simard@ville.montmagny.qc.ca.

AVIS PUBLIC est par les présentes également donné, par la soussignée, qu'à la séance ordinaire devant se tenir le **lundi 14 septembre 2020, à 20 heures**, dans la salle du conseil de l'Édifice de la Mairie, sis au 143, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, le conseil municipal devra statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes et que tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil:

1^{re} DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre un escalier aux étages supérieurs ainsi qu'un stationnement situé à 0 mètre de la limite de propriété alors qu'un escalier en cour latérale pour les étages supérieurs n'est pas permis et que le stationnement doit être situé à une distance de 1 mètre de la limite de propriété, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

- ✓ **Adresse :** 58, rue Saint-Jean-Baptiste Est

2^e DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre une marge de recul latérale du côté nord du bâtiment principal de 1,93 mètre au lieu de d'une marge de recul de 2 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

- ✓ **Adresse :** 50, avenue Valcourt

3^e DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre une marge de recul d'un garage à 0,5 mètre au lieu de 1 mètre, conditionnellement à ce que les fenêtres respectent les dispositions du *Code civil* avant l'émission du permis, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.
- ✓ **Adresse :** 310, rue Picard

4^e DEMANDE

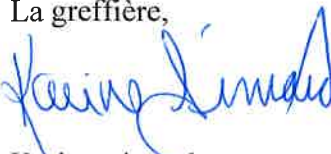
- ✓ **Nature et effet :** Permettre une marge de recul latérale de 1,93 mètre de la maison au lieu d'une marge de recul latérale de 2 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.
- ✓ **Adresse :** 249, avenue Albert-Dion

5^e DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre un garage et une remise implantés en cour avant à plus de 1 mètre des limites de propriété alors qu'il est interdit d'implanter un garage et une remise en cour avant, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.
- ✓ **Adresse :** 33-619, boulevard Taché Ouest

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Fait à Montmagny, ce vingt-septième jour du mois d'août deux mille vingt.

La greffière,

Karine Simard, avocate